

République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc
59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, après convocation légale de ses membres en date du mercredi 13 mars 2024. Cette réunion fait suite à celle du 12 mars 2024 après convocation légale de ses membres en date du mardi 5 mars 2024 et qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 54

Nombre de présents : 20

Nombre de votants y compris les procurations (10) : 30

Nombre d'absents : 22

Nombre d'excusés : 2

Etaient présents : Christian BERNARD, Alain BOUILLIEZ, Bernard CARPENTIER, Dominique DACOSSE, Michel DELVALLEE, Claude DUPONT, Jean-Pierre MANFROY, Christian POINT, Bernard MOLITOR, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, Vincent JUSTICE, Colette WATREMEZ, Claude BLOMME, Danielle DRUESNES, Hélène DUMORTIER, Alain GERARD, Francine CAUCHETEUX, Nathalie MONIER, Patrick PIANA.

Etaient absents : Serge BERNARD, Aurèle HENAUT, Arnaud DECAGNY, Emmanuelle DELABRE, Michel DETRAIT, David DYSON, Eric LEBRUN, Bruno LEGROS, Fabrice PIETTE, Jean-Louis SIMON, Didier WILLOT, Pascal COBUT, Claude GARY, Alain BASLY, Alain DELTOUR, Guy ERPHELIN, Dominique GOBERT, Jean-Louis BAUDEZ, Luc BERTAUX, Francis DUPIRE, Dominique QUINZIN.

Etaient excusés : Lucien SERPILLON, Eric FEDDI, Martine LECLERCQ

Procurations : Michel LEFEBVRE à Alain BOUILLIEZ, Yvon MILLE à Bernard CARPENTIER, David ZELANI à Philippe BODIN, Patrick LANDA à Nicolas DOSEN, Mario NUZZOLO à Christian POINT, Thierry REGHEM à Bernard MOLITOR, André BERTEAUX à Colette WATREMEZ, Benoît GUIOST à Nathalie MONIER, André DUCARNE à Claude BLOMME, Zahra GHEZZOU à Patrick PIANA,

Monsieur Patrick PIANA est désigné Secrétaire de Séance.

Délibération n° 9-2024

**OBJET : MODIFICATION DU MODE DE REVERSEMENT DE LA TICFE
AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que,

Conformément aux articles L.5212-24, L.2224-32 et L.2333-2 du CGCT, le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes a la faculté de reverser aux communes de moins de 2.000 habitants une fraction ou la totalité de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Energie perçue au lieu et place de ces communes.

1 - Monsieur le Président rappelle la délibération n° 24 du 9 juin 2021 qui avait autorisé le Président de l'époque, à reverser partiellement le produit de cette taxe, à hauteur de 25%, ce produit étant calculé pour chaque commune concernée, et pour l'année en cours, au vu de la dernière année complète de perception de ladite taxe

2 - Monsieur le Président rappelle la délibération n° 23 du 9 juin 2021 se reportant au Conseil Syndical du

7 avril 2021, au cours duquel il avait été proposé la création d'un fonds de concours en direction des communes de moins de deux mille habitants, visant à les aider dans le processus de mise en œuvre de la transition énergétique.

Ce fonds de concours intervient dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique du Syndicat d'Electricité mais concourt à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle de son territoire.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du conseil syndical et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par le S.E.A.A. à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De plus, ce montant ne pourra excéder 25% du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.) que cette dernière aurait perçue l'année précédente.

Dans le cadre de la Loi, ce règlement spécifique au Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes, qui

définit les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement avait été adopté.

3 - Après trois années de fonctionnement, sur un peu plus de 1 millions d'euros qui auraient pu être reversés,

seuls 457 690 € ont été accordés aux communes suite aux demandes reçues, donc à peine 50% de l'enveloppe théorique.

4 - Des dispositifs étant en place pour aider les communes dans des travaux de Transition Energétique.

Ainsi que d'autres existants :

- Fond Vert en 2023,
- DETR, Dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux boosté par le Pacte 2,
- SIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, boosté par le Pacte 2,
- FNADT, Fond National d'Aménagement et du Développement du Territoire,

il s'avère donc que le Fonds de Concours sous conditions apparait comme inéquitable et partiellement efficace au regard des communes qui ne sont pas allées chercher ce Fond de Concours.

A la vue des finances saines du SEAA, est donc proposé au Comité de passer ce reversement de 25 % sous conditions à 50% sans contrepartie, avec révision chaque année lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à 29 voix et 1 opposition.

DECIDE d'abroger le fonds de concours qui avait été instauré par délibération n°23-2021 du comité syndical en date du 9 juin 2021

DIT que toutes les demandes de fonds de concours, réputées complètes et recevables, qui ont été réceptionnées par les services du SEAA avant l'adoption de la présente délibération seront instruites.

AUTORISE le Président à procéder, en 2024, au reversement de 50% de la part d'accises sur l'électricité revenant aux communes de moins de 2.000 habitants.

DIT que ce pourcentage de reversement de la part d'accises sur l'électricité sera réétudié chaque année lors du débat d'orientations budgétaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Le Président,

Philippe BODIN

Publié le.....
Notifié le.....
Transmis à la Sous-Préfecture le.....
Certifié exécutoire

Pour extrait conforme
Le.....